

**Service Développement Durable**

**OBJET : JARDINS PARTAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU  
DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE, DU PLAN FRANCE RELANCE ET DE LA  
DETR 2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention C-2021-11-07-01 entre le Préfet de l'Ardèche et la Mairie d'Annonay attribuant une subvention pour le projet "Des jardins partagés pour une ville plus verte",

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-299-10 entre le Préfet de l'Ardèche et la Mairie d'Annonay attribuant une subvention pour le projet "Projet de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel : plan de végétalisation sur le territoire Annonay",

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'Annonay de la mise en œuvre d'une politique de développement de jardins partagés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

- **D'APPROUVER** le projet présenté pour l'opération intitulée : "Développement des jardins partagés à Annonay, verte par nature !".
- **DE SOLLICITER** une subvention de 12 962,70 € sur une dépense éligible de 71 339,65 € TTC pour une dépense totale de 77 259,31 € TTC dans le cadre de la fiche action n°1 du LEADER Ardèche verte.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 38 137 € sur une dépense éligible de 76 273,96 € HT dans le cadre du Plan France Relance.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 5 000 € sur une dépense éligible de 16 667 € HT dans le cadre de la DETR 2021.
- **DE S'ENGAGER** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 27 juillet 2022

**Le Maire**

**Simon PLENET**

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : .....

